

<b>COMMUNE DE SARRIANS</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	<b>N°187/P/22</b>
<b>DEPARTEMENT DE VAUCLUSE</b>	<b>LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE</b>	

## **ARRETE DU MAIRE**

*Portant réglementation de la circulation, du stationnement  
et autorisation d'occuper le domaine public*

*Chemin de la Crôte, Route du Devès, Route de la Brunelly, Route de Ste Edwige, Route de Grandy, Route des Hautes Ribes, Route du Couroulu, Route de Pied Card, La Bésarde, Route de Tourreau, Route de l'Estagnol, Chemin de Tourreau, Chemin du Témerlet, Route du Gayet, Route des Carnavouses, Route de St Privas, Chemin de la Tasque, Chemin des trois évéchés, Route de la Garrigue de l'Etang, Route de la Montée de Paumet, Route de la Bérarde, Route des Vignes, Chemin de la Ganse, Chemin des Hauts Mians, Route du Moulin, Chemin du Moutail, Chemin des Pasquiers, Chemin des Essepas, Route de la Petite Grange, Chemin du Vieux Noyer, Route de la Garone, Route du Plan, Route du Levadon, Route du Hameau, Chemin de Bellevue*

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

*Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,*

*Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,*

*Vu l'arrêté du maire de Sarrians n° 30/D/20 en date du 22 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yves GUIGNARD, Directeur des services techniques et du service Eau-Assainissement,*

*Vu la demande présentée le 22 novembre 2022, par la SARL BLASCO domiciliée 747 Chemin du Rocan, et représentée par M. BLASCO Benjamin (tél : 06 11 87 75 78), en vue de travaux de remplacement de 61 poteaux télécoms et de maintenance préventive du réseau pour le compte d'Orange, Chemin de la Crôte, Route du Devès, Route de la Brunelly, Route de Ste Edwige, Route de Grandy, Route des Hautes Ribes, Route du Couroulu, Route de Pied Card, La Bésarde, Route de Tourreau, Route de l'Estagnol, Chemin de Tourreau, Chemin du Témerlet, Route du Gayet, Route des Carnavouses, Route de St Privas, Chemin de la Tasque, Chemin des trois évéchés, Route de la Garrigue de l'Etang, Route de la Montée de Paumet, Route de la Bérarde, Route des Vignes, Chemin de la Ganse, Chemin des Hauts Mians, Route du Moulin, Chemin du Moutail, Chemin des Pasquiers, Chemin des Essepas, Route de la Petite Grange, Chemin du Vieux Noyer, Route de la Garone, Route du Plan, Route du Levadon, Route du Hameau, Chemin de Bellevue,*

*Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement Chemin de la Crôte, Route du Devès, Route de la Brunelly, Route de Ste Edwige, Route de Grandy, Route des Hautes Ribes, Route du Couroulu, Route de Pied Card, La Bésarde, Route de Tourreau, Route de l'Estagnol, Chemin de Tourreau, Chemin du Témerlet, Route du Gayet, Route des Carnavouses, Route de St Privas, Chemin de la Tasque, Chemin des trois évéchés, Route de la Garrigue de l'Etang, Route de la Montée de Paumet, Route de la Bérarde, Route des Vignes, Chemin de la Ganse, Chemin des Hauts Mians, Route du Moulin, Chemin du Moutail, Chemin des Pasquiers, Chemin des Essepas, Route de la Petite Grange, Chemin du Vieux Noyer, Route de la Garone, Route du Plan, Route du Levadon, Route du Hameau, Chemin de Bellevue.*

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du jeudi 01<sup>er</sup> décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022, de 7h à 18h, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de remplacement de 61 poteaux télécom et de maintenance préventive du réseau pour le compte d'Orange, **Chemin de la Crôte, Route du Devès, Route de la Brunelly, Route de Ste Edwige, Route de Grandy, Route des Hautes Ribes, Route du Couroulu, Route de Pied Card, La Bésarde, Route de Tourreau, Route de l'Estagnol, Chemin de Tourreau, Chemin du Témerlet, Route du Gayet, Route des Carnavouses, Route de St Privas, Chemin de la Tasque, Chemin des trois évéchés, Route de la Garrigue de l'Etang, Route de la Montée de Paumet, Route de la Bérarde, Route des Vignes, Chemin de la Ganse, Chemin des Hauts Mians, Route du Moulin, Chemin du Moutail, Chemin des Pasquiers, Chemin des Essepas, Route de la Petite Grange, Chemin du Vieux Noyer, Route de la Garone, Route du Plan, Route du Levadon, Route du Hameau, Chemin de Bellevue**. Le stationnement sera interdit et la chaussée réduite au niveau des travaux. **Durant cette période, la circulation des piétons sera sécurisée.**

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : La SARL BLASCO effectuant les travaux est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.**

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Le non-respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, la SARL BLASCO et les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 24 novembre 2022

Le Maire,

Anne - Marie BARDET